



Secrétaires administratifs

Commission consultative paritaire d'évaluation du 13 octobre 2015

Réductions d'ancienneté

20 recours ont été examinés.

11 agents ont obtenu satisfaction pour tout ou partie :

- 5 agents à qui il était proposé la cadence moyenne ont obtenu 1 mois de réduction
- 6 agents à qui il était proposé 1 mois ont obtenu 2 mois.

Demandes d'intégration et de détachement

Toutes les demandes d'intégration et de détachement ont été acceptées.

Une déclaration liminaire a été lue par la CGT (ci-dessous en annexe).

Pour plus d'information, vous pouvez contacter vos élus CGT :

Titulaire : Marie-Jeanne ASSOUVIE
marie-jeanne.assouvie@syndicats.finances.gouv.fr
01 53 18 72 94 (poste 87294)

Suppléant : Bruno PASQUET
bruno.pasquet@finances.gou.fr
01 55 07 41 35 (poste 74135)



Déclaration liminaire

CAP d'évaluation des secrétaires administratifs 13 octobre 2015

La CGT souhaite rappeler sa position sur deux points :

1) Les CAP électroniques

Notre syndicat s'est exprimé contre la tenue de CAP électroniques lors des différents groupes de travail sur le fonctionnement des CAP, en particulier lors du GT du 11 février 2015.

Or, voici qu'à deux reprises le bureau DRH2 a tenté d'imposer ce mode de fonctionnement et y a renoncé ensuite en raison du rejet des organisations syndicales (CAP Attachés du 5 octobre et CAP adjoints administratifs du 8 octobre).

Nous rappelons notre opposition, en toute circonstance, aux CAP électroniques.

Ce fonctionnement est contraire à l'esprit du dialogue social et aux accords de Bercy : les CAP sont un lieu de dialogue et de concertation, ce que seules les discussions en séance permettent. Il est également contraire aux textes et serait cause d'insécurité juridique.

2) La dématérialisation des documents

La CGT reste fermement opposée à la dématérialisation des dossiers de CAP.

Pour travailler correctement, préparer en commun les CAP, les élu-es ont besoin de disposer de documents papier. Compte tenu du volume qu'ils peuvent représenter, l'impression et le brochage d'une telle masse de documents représenteraient une charge extrêmement lourde pour les organisations syndicales et les élu-es, d'autant que, dans les services, l'impression est devenue désormais difficile d'accès.

En ce sens, la dématérialisation constitue un frein au dialogue social.

La CGT demande que les documents de toutes les CAP, qu'elles concernent les agents administratifs ou techniques, soient systématiquement envoyés sous forme papier aux OS et aux élus, sans avoir à en faire la demande.

En revanche, pour faciliter les échanges avec les agents, la CGT souhaite la mise en place d'un accord sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, qui permette aux organisations syndicales de réaliser des envois dématérialisés à l'ensemble des agents, comme le font nos ministres - dont celle de la Fonction publique - en cas de besoin.